

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de Loir-et-Cher



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU : 06 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le 06 Mars, le Conseil Municipal, et le Conseil D'administration d'Action Sociale, conformément aux articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, régulièrement convoqués le 14.02.2025, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 2 rue des Dames, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Romain SOURIOUX**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 Février 2025.

Conseil Municipal

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 3
Votant(s) : 14

Conseil d'Administration CCAS

Conseillers en exercice : 8

Présents : 5
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 3
Pouvoir(s) : 1
Votant(s) : 6

Présents :

M. SOURIOUX Romain, Maire, Mmes : BOULBEN Chantal, RAOULT Martine, MALLIET Florence, PENET Ophélie, DELLA VALLE Martine, MM : MAUDINET André, LEFORT Quentin, LOHEZ Denis, BISCHOFF Lucky (arrive à 18h41 lors de la délibération n° 25/03-06), DUCUING Stéphane (arrive à 18h47 lors de la délibération n° 25/03-07)
Membres extérieurs CCAS : Mme ROSAS Josiane, M. MARION Clary

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur THOMAS William (pouvoir à M. SOURIOUX Romain)
Madame MARLOT Elodie (pouvoir à Mme MALLIET Florence)
Monsieur JOSSELIN Bertrand (pouvoir à M. LEFORT Quentin)

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Mme CHASSAIGNE Mélanie

Secrétaire de séance :

Mme MALLIET Florence

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18H30

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la précédente séance

FINANCES :

- Budget annexe CCAS :
 - Mise en place de la fongibilité pour l'année 2025
 - Approbation du compte administratif 2024
 - Affectation du résultat de l'exercice 2024
 - Vote du budget primitif 2025
- Budget annexe assainissement :
 - Approbation du compte de gestion 2024
 - Approbation du compte administratif 2024
 - Approbation du résultat de l'exercice 2024 et transfert à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois
 - Dissolution du budget annexe assainissement
- Budget principal :
 - Mise en place de la fongibilité pour l'année 2025
 - Approbation du compte de gestion 2024
 - Approbation du compte administratif 2024
 - Affectation du résultat de l'exercice 2024
 - Vote des taux d'imposition 2025
 - Vote des subventions 2025 aux associations
 - Vote du budget primitif 2025

PERSONNEL COMMUNAL

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe

QUESTIONS DIVERSES

★★★★★★

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE – N°25/03-01

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner leur secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner « Florence MALLIET ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Madame Florence MALLIET, secrétaire de séance.

★★★★★★

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024 – N°25/03-02

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 Décembre 2024 établi par le secrétaire de séance désigné vous a été adressé par mail le 14.02.2025.

Je vous propose d'approuver ce procès-verbal ».

Aucune remarque n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 17 Décembre 2024.

★★★★★

BUDGET ANNEXE CCAS : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ POUR L'ANNÉE 2025 – N°25/03-03

Monsieur Romain SOURIOUX, Président, Rapporteur, expose au Conseil d'administration :

« En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Julien sur Cher est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Aussi je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ».

★★★★★

BUDGET ANNEXE CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – 25/03-04

Monsieur Romain SOURIOUX, Président, Rapporteur, expose au Conseil d'administration :

Le compte de gestion est réalisé par le Trésorier. Il est identique au compte administratif réalisé par le Maire.
Le résultat représente un excédent au fonctionnement de 2 241.55 €

Je vous propose,

- D'approuver le compte de gestion 2024 réalisé par le trésorier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 réalisé par le Trésorier.

★★★★★

BUDGET ANNEXE CCAS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – 25/03-05

Madame Florence MALLIET, vice-présidente, Rapporteur, expose au conseil d'administration :

« Les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion soit un excédent au fonctionnement de 2 241.55 €

Je vous propose :

- D'approuver le compte administratif 2024 réalisé par le Maire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 réalisé par le Maire.

★★★★★

BUDGET ANNEXE CCAS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – 25/03-06

Monsieur Romain SOURIOUX, Président, Rapporteur, expose au Conseil d'administration:

« Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 nous constatons que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **2 241.55 €**

Je vous propose d'affecter le solde disponible comme suit :

- * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**): **2 241.55 €** »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'affecter au budget primitif CCAS 2025 l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 2 241.55€ au compte 002.

★★★★★

BUDGET ANNEXE CCAS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025– 25/03-07

Monsieur Romain SOURIOUX, Président, Rapporteur, expose au Conseil d'administration :

« Voici la proposition de budget primitif pour 2025 :

BUDGET PRIMITIF CCAS 2025			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60623 ALIMENTATION (Colis, pâques, halloween)	2800	002 exedent 2023	2241.55
60632 PETIT EQUIPEMENT	100	70311 CONCESSIONS CIMETIERE	400
623 FETES	1000	74748 PARTICIPATION COMMUNE	6 458.45
65134 AIDES	5300	756 DONS	100
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	9 200	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 200

Je vous propose d'approuver le budget primitif 2025 en équilibre arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

	Dépenses :	9 200€	Recettes :	9 200€
TOTAL	Dépenses :	9 200€	Recettes :	9 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 arrêté en équilibre.

Interventions :

Romain SOURIOUX Maire : « Pour cette année il est proposé d'augmenter les dépenses sur le compte 65134 relatif aux aides du CCAS car une aide aux jeunes de la Commune qui ont entre 14 et 21 ans, serait mise en place afin de financer leur BSR (50€) et permis de conduire (200€). Cette attribution aurait lieu une seule fois, sans critère particulier de la part des intéressés ».

Martine RAOULT, 2^{ème} Adjointe au Maire : « D'autres aides qui existent pour les jeunes pourraient-elles être cumulées avec celle-ci ? »

Romain SOURIOUX Maire : « Cela n'a pas été évoqué pour le moment ».

Ophélie PENET, Conseillère Municipale : « Il serait peut-être souhaitable que l'argent soit versé directement auprès de l'auto-école ».

★★★★★

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – 25/03-08

Madame Martine RAOULT, 2^{ème} adjointe au Maire, Rapporteur, expose :

Résultat des comptes de gestion 2024 pour le budget assainissement

Le compte de gestion est réalisé par le trésorier. Il est identique au compte administratif réalisé par le Maire. Le

résultat représente un **excédent cumulé de 255 858.88 €**

Dont un excédent d'exploitation de **15 501.65 €**

Dont un excédent d'investissement de **240 357.23 €**

Je vous propose,

- d'approuver le compte de gestion 2024 réalisé par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024, réalisé par le Trésorier.

★★★★★

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - 25/03-09

Madame Martine RAOULT, 2^{ème} adjointe au Maire, Rapporteur, expose :

Résultat des comptes administratifs 2024 pour le budget assainissement.

Les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion soit un **excédent cumulé de 255 858.88 €**

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif 2024 réalisé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024, réalisé par le Maire.

★★★★★

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2024 – APPROBATION DU RESULTAT ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS – 25/03-10

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Vu la loi NOTRé du 7 août 2015, qui a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes, à compter du 1er janvier 2026.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 19 Septembre 2023 et 23 Octobre 2023 approuvant le transfert, à la date du 1er janvier 2025, la totalité des compétences « eau potable » « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » exercées par les communes et les syndicats du territoire, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la CCRM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 décidant de modifier l'article 5 de ses statuts afin d'intégrer les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » avec effet au 1er janvier 2025.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement implique le transfert du résultat du budget annexe assainissement ;

Je vous propose :

1) De reprendre au budget principal de la Commune :

- le résultat d'exploitation (+ 15 501.65 €) – en recettes sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- et le solde d'exécution de la section d'investissement (+ 240 357.23€) – en recettes sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget annexe assainissement, tels qu'arrêtés à la reddition des comptes de l'exercice 2024. »

2) De transférer à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :

- le résultat d'exploitation dans son intégralité (+ 15 501.65 €) : par une dépense au compte 65888 ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement dans son intégralité (+ 240 357.23€) : par une dépense au compte 1068.

Ces écritures seront exécutées sur le Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1- Décide de reprendre au budget principal de la Commune :

- le résultat d'exploitation (+ 15 501.65 €) – en recettes sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- et le solde d'exécution de la section d'investissement (+ 240 357.23€) – en recettes sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget annexe assainissement, tels qu'arrêtés à la reddition des comptes de l'exercice 2024. »

Article 2 – Décide de transférer à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :

- le résultat d'exploitation dans son intégralité (+ 15 501.65 €) : par une dépense au compte 65888 ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement dans son intégralité (+ 240 357.23€) : par une dépense au compte 1068

Article 3 – Précise que ces écritures seront exécutées sur le Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2025

Article 4 – Précise que Monsieur le Maire ou son représentant légal est chargé de l'exécutoire de la présente

délibération qui sera transmise :

- Au Trésor Public
- A la Communauté de Commune du Romorantinais et du Monestois

★★★★★★

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE – 25/03/11

Madame Martine RAOULT, 2^{ème} adjointe au Maire, Rapporteur, expose :

« Le transfert de la compétence étant effectif au 1^{er} janvier 2025, le budget annexe de l'assainissement collectif n'a plus lieu d'être et doit être dissous à compter de la même date. Il n'y aura donc pas non plus de vote de budget pour l'exercice 2025.

Il faut donc clôturer ce budget.

La Communauté de Communes récupère ainsi :

- Le résultat à la clôture des comptes 2024
- L'actif nécessaire à la poursuite du service (station d'épuration, réseaux...)
- Les engagements en cours, en dépenses comme en recettes...

Aussi je vous propose :

- de dissoudre le budget annexe assainissement à compter de l'exercice budgétaire 2025 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le budget annexe assainissement de l'exercice budgétaire 2025 ;
- Précise que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécutoire de la présente délibération, qui sera transmise :
- Au Trésor Public

★★★★★★

BUDGET PRINCIPAL : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE POUR L'ANNEE 2025 – 25/03-12

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Commune de Saint Julien-sur-Cher est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

★★★★★

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – 25/03-13

Madame Martine RAOULT, 2^{ème} adjointe au Maire, Rapporteur, expose :

Résultat des comptes de gestion 2024 pour le budget principal

Le compte de gestion est réalisé par le trésorier. Il est identique au compte administratif réalisé par le Maire.

Le résultat représente un excédent cumulé de 542 423.92 €

Dont un excédent fonctionnement de **559 732.61 €**

Dont un déficit d'investissement de **- 17 308.69 €**

Je vous propose :

- d'approuver le compte de gestion 2024 réalisé par le Trésorier.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 réalisé par le Trésorier.**

★★★★★

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – 25/03-14

Madame Martine RAOULT, 2^{ème} adjointe au Maire, Rapporteur, expose :

Résultat des comptes administratifs 2024 pour le budget principal

Les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion soit un excédent cumulé de de 542 423.92 €

Je vous propose :

- d'approuver le compte administratif 2024
- réalisé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 réalisé par le Maire.

★★★★★

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – 25/03/15

Madame Martine RAOULT, 2^{ème} adjointe au Maire, Rapporteur, expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente

- un excédent cumulé de fonctionnement : 559 732.61€
- un déficit d'investissement de : - 17 308.69 €
- un solde négatif de restes à réaliser : -39 689.00 €

Je vous propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

* au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
(résultat cumulé et restes à réaliser) : 56 997.69 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002): **502 734.92 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

* au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : **56 997.69 €**

Le solde disponible est affecté comme suit :

* au compte 002 affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : **502 734.92 €**

★★★★★

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 – 25/03-16

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-9 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 Mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité locale.

A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 :

* taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.38 %

* **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.24 %**

* **taxe d'habitation : 20.47 %**

Interventions :

Romain SOURIOUX, Maire : « Depuis 2020, il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux ».

★★★★★

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS – 25/03-17

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

SUBVENTIONS COMMUNALES

NOMS ASSOCIATIONS	2021 MONTANT		2022 MONTANT		2023 MONTANT		2024 MONTANT		2025 MONTANT	
	PROPOSÉ	PAYÉ	PROPOSÉ	PAYÉ	PROPOSÉ	PAYÉ	PROPOSÉ	PAYÉ	PROPOSÉ	PAYÉ
Anim' village	400 €									
Au fil du temps	150 €		150 €		150 €	150 €	150 €	150 €	150	
Lis-la	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300	
Foot sud 41 (ASSJ)	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1500	
Société de chasse	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	0	300	
Conciliateur de justice	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50	
Ecole buissonnière	400 €		400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	0		
ASCE 41	78,50€									
Anciens combattants	160 €		160 €	160 €	160 €		150 €	0	100	
Cercle généalogique	100 €		100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100	
Peur à St Julien							500 €	500 €	400	
Le souvenir Français					50 €	50 €	50 €	50 €	50	
Vallée du Cher										
Tour de Loir&Cher									109.05	
TOTAL	3 360.00 €	2 150.00 €	2 960.00 €	2 810.00 €	3 010.00 €	2 850.00 €	3 500.00 €	2650	3059.05	

Je vous propose, de valider les propositions de subventions présentées ci-dessus dans le tableau.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité, pour l'année 2025 les subventions suivantes :

Association « Au fil du temps »	: 150.00 €
Association « Lis la »	: 300.00 €
Association « Foot sud 41 »	: 1 500.00 €
Association « Société de chasse »	: 300.00 €
Association des conciliateurs de justice	: 50.00 €
Association « Les Anciens combattants »	: 100.00 €
Association « Le cercle généalogique de Loir et Cher »	: 100.00 €
Association « Le souvenir Français »	: 50.00 €
Association « Peur à Saint Julien »	: 400.00 €
Tour du Loir&Cher	: 109.05 €

★★★★★

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – 25/03-18

Madame Martine RAOULT, 2^{ème} adjointe au Maire, Rapporteur, expose :

« Voici les propositions pour le budget principal de fonctionnement 2025 :

FONCTIONNEMENT 2025

Budget M57

DEPENSES		
011	charges à caractère général	438 941.00
012	charges de personnel	260 400
014	atténuation de produits	52 191
65	autres charges de gestion courante	185 201.65 1)
66	charges financières	34 761.95 2)
68	Dotations aux provisions et dépréciations	100
TOTAL OPERATIONS REELLES		971 595.60
023	Virement à l'investissement	82 240.97
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 053 836.57

RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement	518 236.57
70	Produits	1300
73	Impôts et taxes	341900
74	dotations	173400
75	autres produits (salle des fêtes, loyers)	19000
TOTAL OPERATION REELLES		1 053 836.57
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 053 836.57

65: Assainissement mandat à la CCRM de 15 501.65

66: dont intérêts prêt relai de 200 000 €

002 : 518 236.57 dont 15 501.65 assainissement

- 1) Suite au transfert de compétences eau et assainissement à la CCRM, il y a lieu de transférer le résultat de fonctionnement d'un montant de + 15 501.65€, qui sont exceptionnellement inclus cette année à cet article en dépenses.
- 2) Les charges financières à l'article 66, intègrent cette année les intérêts du prêt relai de 200 000€ réalisé dans le cadre des travaux de la Mairie et étant remboursés cette année.
- 3) Dans cet excédent de fonctionnement, sont inclus en recettes les 15 501.65€ provenant du budget assainissement, à transférer à la CCRM

Interventions :

Martine RAOULT. 2^{ème} Adjointe au Maire : « Les sommes correspondantes aux impôts et taxes, seront affinées lors d'un prochain Conseil Municipal, les dotations n'étant pas encore parues en ce début Mars 2025. »

« Voici les propositions pour le budget principal d'investissement 2025 :

INVESTISSEMENT 2025

Budget M57

DEPENSES		
	RAR	Crédits nouveaux
1641	Emprunts*	243 220.97 1)
21538	Vidéo protection - caméras	5 580 20
2158	Immobilisations (matériels, outillage)	1 400
2157	tracteur tondeuse	10 000
	immobilisations en cours (travaux mairie et hangar)	30 291
2184	mobilier	876
1068	versement à la CCRM (assainissement)	240 357.23 2)
2135	install. générales (portail atelier communal, clôture, portique)	11 532 14 000
TOTAL DEPENSES REELLES:		49 679.00 507 598.17
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		
RESTES A REALISER		
001	Déficit reporté	17 308.69
TOTAL INVESTISSEMENT (001 + RAR + crédits nouveaux)		574 585.89

RECETTES		
	RAR	Crédits nouveaux
1068	Résultat fonctionnement capitalisé	56 997.69
001	excédent assainissement	240 357.23
10222	FCTVA	185 000 3)
10226	TA	4)
1327	CCRM	
1322	ETAT (DETR)	
1323	DDSR (tracteur tondeuse)	6 000
1323	DDAD (reste travaux Mairie)	3990
1347	REGION	
1641	Emprunt	
165	Prêt relai	
TOTAL RECETTES REELLES:		9 990.00 482 354.92
021	Virement à la section de fonctionnement	82 240.97
TOTAL RECETTES D'ORDRE		
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		
RESTES A REALISER		
TOTAL INVESTISSEMENT (021 + RAR + crédits nouveaux)		574 585.89

* 1641 dont remboursement prêt relai 200 000€

Aussi, je vous propose, d'approuver le budget principal sur les sections de fonctionnement et d'investissement, présenté dans les tableaux ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2025 en équilibre arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

*Section de fonctionnement : Dépenses : 1 053 836.57 € Recettes : 1 053 836.57 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

*Section d'investissement : Dépenses : 574 585.89 € Recettes : 574 585.89 €

TOTAL Dépenses : 1 628 422.46 € Recettes : 1 628 422.46 €

Interventions :

Martine RAOULT, 2^{ème} Adjointe au Maire : « Il n'a pas été prévu de travaux de voirie, car les devis n'ont pas pu être réalisés dans les temps, du au vote du budget avancé cette année. Monsieur André MAUDINET, adjoint au Maire, chargé de la voirie, se chargera de faire faire ces devis. Un ajustement sera probablement nécessaire lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal ».

Romain SOURIOUX Maire : « J'ai pu demander un devis auprès de l'entreprise SOTRAP pour un aménagement piéton rue des Varannes et rue de la Fontaine, celui-ci étant très élevé, nous sommes en attente de voir si l'attribution de subventions serait possible ».

★★★★★★

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE 25/03-19

Madame Chantal BOULBEN, 1^{ère} adjointe au Maire, Rapporteur, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 30.01.2025, je vous propose :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique.
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Service Technique

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique Principal classe	1 ^{ère} C	1	0	TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique.
- **Décide** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Service Technique

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique Principal classe	1 ^{ère} C	1	0	TC

★★★★★

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN POSTE D'AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL -25/03-20

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Suite à la démission d'Axel BODARD, employé technique communal, il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer la continuité des missions essentielles au bon fonctionnement des services techniques de la commune.

Ce poste, intitulé "Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural", permettra de répondre aux besoins quotidiens en matière d'entretien des voiries, des espaces verts, des bâtiments communaux et du matériel municipal. Il contribuera également aux diverses interventions nécessaires à l'entretien et à la valorisation du cadre de vie.

La période de préavis d'Axel BODARD courant jusqu'à la fin du mois d'avril, la création de cet emploi nous permettra d'anticiper son remplacement et de lancer le recrutement dans les meilleurs délais. L'offre d'emploi pourra ainsi être publiée prochainement afin de pourvoir ce poste dans les plus brefs délais.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création à compter du 07.03.2025 d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, D'adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, d'Adjoint Technique Territoriale de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (*maximum 3 ans*).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget

★★★★★

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE – 25/03-21

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Selon les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les conditions d'assujettissement des locaux et es critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Je vous propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Interventions :

Romain SOURIOUX, Maire : « Le taux d'imposition retenu sera de 20,47% ».

Martine RAOULT, 2^{ème} Adjointe au Maire : « A-t-on une liste des biens vacants ?

Romain SOURIOUX, Maire : « Celle-ci nous a été transmise par la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay ».

ENQUETE ET CONSULTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES ETANGS » AVANT MISE A LA VENTE - 25/03-22

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal

« Lors du Conseil Municipal du 24 Octobre 2024, la vente du chemin rural situé au lieu-dit « Les Étangs » a été validée. Cependant, avant de procéder à cette cession, la réglementation impose que ce chemin soit intégré au domaine privé de la commune.

Pour cela, une enquête doit être menée afin d'évaluer l'intérêt et l'utilité de ce chemin. Il est donc proposé d'interroger l'ensemble des propriétaires riverains afin de recueillir leurs avis sur cette démarche.

Cette consultation permettra de s'assurer que la vente du chemin ne porte pas préjudice aux usages locaux avant d'engager les dernières étapes administratives de son déclassement et de sa cession. »

Je vous propose :

- de procéder à une enquête et une consultation auprès des propriétaires riverains du chemin rural afin de recueillir leur avis sur la vente de celui-ci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de procéder à une enquête et une consultation auprès des propriétaires riverains du chemin rural afin de recueillir leur avis sur la vente de celui-ci.

Interventions :

Lucky BISCHOFF, Conseiller Municipal : « Est-il nécessaire d'aller à la rencontre des riverains ? »

Romain SOURIOUX, Maire : « Le propriétaire a déjà effectué cette enquête auprès de certains riverains, mais cette enquête doit être effectuée auprès de tous les propriétaires riverains ».

PROPOSITION DE CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE A LA COMMUNE - 25/03-23

Monsieur Romain SOURIOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La commune a reçu une proposition de cession d'un terrain pour un euro symbolique, formulée par son propriétaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n°10, située à proximité immédiate de la station d'épuration. Le propriétaire souhaite céder ce terrain à la commune afin qu'elle puisse en disposer librement pour tout projet d'intérêt général.

Cette offre serait toutefois conditionnée à la prise en charge par la Mairie de l'ensemble des frais de notaire et des coûts annexes liés à la transaction.

Je vous propose de se prononcer sur cette proposition, afin d'engager, le cas échéant, les démarches nécessaires à l'officialisation de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de cession pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 10.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants pour cette transaction ainsi que ses formalités au budget principal de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet de création d'une quinquette au lieu-dit « Les Etangs »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Romain SOURIOUX



Le secrétaire de séance,
Florence MALLIET

